

Congé longue maladie et congé longue durée

En Congé Longue Maladie :

Le fonctionnaire conserve en CLM l'intégralité de son traitement pendant 1 an.
Le traitement est réduit de moitié pendant les deux années qui suivent.

Le calcul de la durée du CLM débute à compter du dernier jour travaillé par l'agent.

La décision de l'employeur mettant un terme à un congé maladie ordinaire et plaçant l'agent en position de CLM comprend donc un effet rétroactif au 1er jour du congé maladie ordinaire. Le congé maladie ordinaire initial est alors requalifié en CLM.

En Congé Longue Durée :

Certaines pathologies ouvrent le droit à un congé longue durée. Pour en bénéficier, il faut avoir épuisé les droits au CLM.

Le congé de longue durée est accordé pour une période de 5 ans maximum au titre d'une même maladie.

Il se décompte de la manière suivante :

- **3 ans à plein traitement,**
- **2 ans à demi-traitement.**

Toutefois : il convient de noter que si la maladie ouvrant droit à CLD est imputable aux fonctions (maladie professionnelle, accident de service, accident de trajet), les périodes fixées ci-dessus sont respectivement portées à 5 ans et 3 ans.

Info issue du site de la CNRACL :

https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=814&cible=employeur